

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0097**

Carnaval des enfants organisé par la ville d'Olivet - Dimanche 14 avril 2024 - Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service culture, animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du défilé du carnaval organisé par la ville d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment celle des enfants participant au défilé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 avril 2024, de 14h30 à 17h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et réglementée par le service de la Police municipale assurant le déroulement du défilé du carnaval sur les voies suivantes :

- rue de Couasnon, dans sa partie comprise entre la rue des Poilus et la rue Verte ;
- rue des Poilus ;
- avenue du Loiret, entre la rue des Poilus et l'Horloge fleurie ;
- carrefour de l'Horloge fleurie ;
- pont Maréchal Leclerc ;
- rue Marcel Belot, entre la rue Paul Genain et la rue du Général de Gaulle.

Article 2 : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions de la Police Municipale et des signaleurs assurant la sécurité du défilé.

Article 3 : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police ou les signaleurs en place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;

- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal ;
- madame la Responsable du service Culture, Animation et Devoir de mémoire.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 15 février 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

